

Fiche pratique – Le dispositif CIFRE

Convention industrielle de formation par la recherche



Je suis **chercheur/enseignant-chercheur d'une unité de recherche d'Université Paris Cité** et je souhaite encadrer la thèse d'un doctorant dans le cadre du dispositif CIFRE.

Qu'est-ce que le dispositif CIFRE ?



Le dispositif CIFRE est mis en œuvre par l'[ANRT \(Association Nationale de la Recherche et de la Technologie\)](#). Il permet à un doctorant de mener un projet de recherche en étant salarié/agent (CDD ou CDI) d'un Partenaire impliqué dans le projet de recherche, lui-même cofinancé par l'Etat via l'ANRT et pouvant bénéficier du [Crédit Impôt Recherche](#) ainsi que du [Crédit Impôt de Collaboration de Recherche](#).

Le pôle Partenariats industriels, Innovation et Entrepreneuriat (PIE) d'Université Paris Cité conclut une quarantaine de conventions de collaboration de recherche/an dans le cadre du dispositif CIFRE générant approximativement 1 million d'euros de ressources propres au bénéfice des laboratoires et de l'établissement.

Conditions d'octroi pour le candidat :

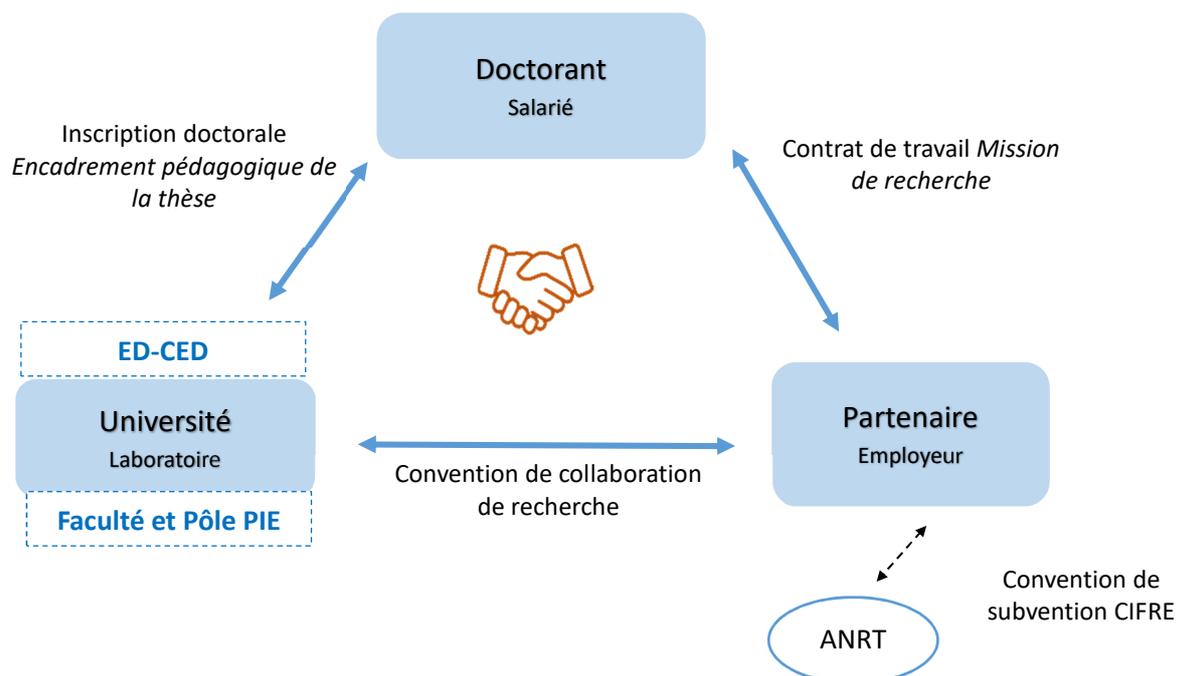
- ✓ Etre titulaire d'un diplôme de niveau Master ou de grade équivalent.
- ✓ Ne pas être inscrit en thèse depuis plus de 9 mois et/ou avoir été salarié/employé du partenaire sur une durée cumulée de plus de 9 mois à la date de réception par l'ANRT du dossier de demande de CIFRE.
- ✓ Aucune condition de nationalité ni d'âge.



L'ANRT traite les demandes au fil de l'eau tout au long de l'année.

Toutes les disciplines et toutes les entreprises de droit français sont concernées, de même que les associations, les collectivités territoriales, les ministères....

Pour le laboratoire, c'est une opportunité de développer des partenariats et de bénéficier de ressources propres.





Encadrer une thèse dans le cadre du dispositif CIFRE : interlocuteurs et bonnes pratiques

1- Contacter l'école doctorale (ED) pour obtenir la lettre d'engagement demandée dans le dossier CIFRE/ANRT.

2- Le candidat doit effectuer ses démarches de pré-inscription auprès de l'ED.

3- Dès réception de l'accord de l'ANRT : Transmettre le document à l'ED pour permettre l'inscription.

4 - Contacter au plus tôt le Pôle PIE pour la mise en place de la convention de collaboration de recherche entre le partenaire et l'Université afin de faciliter la négociation et d'éviter les points de blocage.

✓ **Fournir le formulaire de déclaration CIFRE complété.**

Pensez à informer le Pôle PIE en cas de codirection de thèse : le contrat sera alors tripartite.

Quelques points essentiels du contrat de collaboration :

- ✓ **La copropriété des résultats**
- ✓ **Les règles de publication**
- ✓ **La répartition du temps de présence du doctorant**
- ✓ **La participation financière du partenaire en contrepartie de l'encadrement scientifique du doctorant**

Il sera demandé une participation financière au partenaire industriel (montant demandé par l'Université sur 36 mois) afin de renforcer les ressources du laboratoire, indispensables pour poursuivre des travaux de recherche de haute qualité.

A Titre indicatif, ce chiffrage recouvre notamment :

- L'encadrement académique ;
- L'accès aux ressources, aux moyens, et aux savoir-faire du laboratoire ;
- L'utilisation de matériels/équipements spécifiques ;
- ...

Ce chiffrage inclut les frais de gestion de l'Université (15 %). Le tableau annexé au Formulaire CIFRE peut nous aider à chiffrer vos besoins spécifiques, n'hésitez pas à nous le demander.

Suivi de la thèse dans le cadre du dispositif CIFRE : interlocuteurs et bonnes pratiques



1 – Le **suivi financier** est assuré par le gestionnaire de proximité au sein du laboratoire, en lien avec le Pôle recherche de la Direction Financière et des Achats, lui-même en lien avec l'agence comptable pour la facturation.

2 – Le **suivi contractuel** est assuré par la Faculté, le Pôle PIE assurant le suivi du projet et la contractualisation en cas de modification ou de prolongation du contrat de collaboration.

3 – En cas de **difficultés rencontrées par le doctorant** au sein de la structure du partenaire, contactez l'école doctorale. Le Pôle PIE peut aussi intervenir auprès du Partenaire au regard des engagements pris par celui-ci dans le cadre du contrat de collaboration de recherche.

4 – A la fin de la thèse, faites un point avec le doctorant concernant la **valorisation des résultats** émanant des travaux de recherche (publications, brevets, méthodes, logiciels, savoir-faire, ...). Contactez les facultés et le Pôle PIE pour un échange au sujet de la valorisation de vos résultats.

Contacts

Le pôle Partenariats industriels, Innovation et Entrepreneuriat (PIE) : cifre.drive@u-paris.fr

En faculté :

- **Santé:** innovation.sante@u-paris.fr
- **Sciences:** Innovation.sciences@u-paris.fr
- **SH:** valorisation.sh@u-paris.fr

A propos

Université Paris Cité dispose des agréments [Crédit Impôt Recherche \(CIR\)](#)
[Crédit Impôt Collaboration de recherche \(CICo\)](#)

Ressources

<https://u-paris.fr/doctorat/les-ecoles-doctorales/>
<https://u-paris.fr/doctorat/these-cifre/ANRT>

[Témoignages de docteurs et doctorants ayant effectué une thèse CIFRE \(site ANRT\)](#)

[Liste des structures ayant accueilli des doctorants en thèse CIFRE](#)

[Le formulaire CIFRE](#)

Offres de thèses CIFRE :

<https://fr.indeed.com/jobs?q=THESE+CIFRE&I>